



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture et livraison de barquettes en cellulose et de films scellable à usage unique destinés à la restauration collective de la Ville d'Amiens













Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 12 juin 2026 à 16:30

Date limite pour poser des questions	vendredi 5 juin 2026 – 17h00
Date limite des réponses aux questions	lundi 8 juin 2026

Ville d'Amiens
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture et livraison de barquettes en cellulose et de films scellable à usage unique destinés à la restauration collective de la Ville d'Amiens
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes	7
5.3 - Visites sur site.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours.....	12
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture et livraison de barquettes en cellulose et de films scellable à usage unique destinés à la restauration collective de la Ville d'Amiens

Lieu(x) d'exécution :

Cuisine centrale
Rue le Titien
80000 Amiens

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39222100-5	Fournitures jetables pour restauration

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Bordereau des prix valant devis quantitatif estimatif

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A/ Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)	Non
La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B/ Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter, à dater et à signer.
Le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif (BPU) à compléter en totalité, à dater et à signer.
Un mémoire technique Il comprendra les 4 parties suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ MT 1 : Les fiches techniques de l'ensemble des barquettes listées au bordereau des prix. Elles devront notamment préciser :<ul style="list-style-type: none">• les dimensions extérieures de la barquette en mm• la contenance en ml• le poids et le grammage• l'épaisseur en micron• le pourcentage de cellulose et de PET• à titre d'information, le colisage (nombre de barquettes par carton / nombre de cartons par palette)

- pour vérification, température de remplissage avec les denrées (par exemple : +80°C maximum), température d'utilisation (par exemple : -20°C/+220°C pendant 60 minutes)

- MT 2 : Les fiches techniques de l'ensemble des films listés au bordereau des prix.

Elles devront notamment préciser :

- la composition
 - les dimensions
 - l'épaisseur du film en microns
 - la taille du mandrin
 - à titre d'information, le colisage (nombre de rouleau par carton / nombre de cartons par palette)
 - pour vérification, température et temps de pause de scellage (par exemple : 180°C pendant 1,5 secondes)
- MT 3 : Les certificats d'alimentarité de l'ensemble des produits.
 - MT 4 : Le catalogue du candidat. Il portera uniquement sur le produit « barquettes et films » de taille et de hauteurs différentes que celles recensées dans le présent accord-cadre.
 - MT 5 : Une note sur l'impact des produits sur l'environnement et plus particulièrement sur la gestion de fin de vie des barquettes (recyclage, compostable et les différentes manipulations à effectuer...)

5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront impérativement les échantillons demandés et selon les dispositions suivantes :

1. Tous les articles listés dans le BPU doivent être échantillonnés.
2. Pour les barquettes : l'échantillon de chaque article sera d'au moins 20 unités, non facturables. Si des barquettes ne sont pas disponibles dans une couleur, le nuancier sera transmis.
3. Pour les films, l'échantillon de chaque article sera d'au moins 52 mètres linéaires, non facturables.
4. Chaque article proposé devra faire l'objet d'un échantillonnage conforme aux produits énumérés au cahier des clauses techniques particulières et dans le BPU correspondant.
5. Conditions de remise des échantillons :
 - Le colis portera l'intitulé du présent accord-cadre, la mention «Echantillons » et le nom du candidat ;
 - Le colis devra être réceptionné au plus tard avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
 - Les échantillons sont à remettre à l'adresse suivante :

VILLE D'AMIENS
CUISINE CENTRALE
Rue le Titien
80 000 AMIENS
Téléphone : 03 60 01 02 49

Les échantillons sont remis gratuitement, franco de port.

Les caractéristiques des échantillons devront être identiques aux fournitures proposées.

6. L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LE FAIT QUE LEUR OFFRE SERA DECLARÉE IRRECEVABLE SUR L'UN DES SIMPLÉS MOTIFS DÉCRITS CI-DESSOUS :
- en cas de non-remise des échantillons dans les conditions décrites ci-dessus ;
 - en cas d'absence de production d'échantillons ;
 - en cas de manque d'un ou plusieurs échantillons demandés ;
 - lorsque le produit proposé n'est pas conforme aux caractéristiques indiquées dans le BPU/DQE et le CCTP.

5.3 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de se rendre sur la cuisine centrale afin de vérifier la compatibilité de leurs produits avec le matériel en place sur l'établissement. La prise de rendez-vous se fait auprès de Mr FRANCK BENOIT au 03-60-01-02-49 ou par mail f.benoit@amiens-metropole.com

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être **transmise** à l'adresse suivante :

VILLE D'AMIENS
Cellule administrative et financière
Direction enfance éducation jeunesse
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Ou **déposée** à l'adresse suivante :

VILLE D'AMIENS
Cellule administrative et financière
Direction enfance éducation jeunesse
3 place Dewailly
1^{er} étage
80 000 AMIENS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix	60.0
2-Qualité	30.0
2.1-Qualité de la soudure	10.0
2.2-Parfaite adéquation de la barquette avec les thermoscelleuses	5.0
2.3-Résistance à la casse et à l'operculage	8.0
2.4-Rigidité de la barquette et qualité du film	7.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
3.1-Composition des barquettes	5.0
3.2-Qualité du cycle de fin de vie du produit	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

➤ **La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix est la suivante :**

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

➤ **Les méthodes de calcul utilisées pour la notation des sous-critères du critère Qualité sont les suivantes :**

Chacun des quatre sous critères ci-dessous sera jugé au regard des résultats des tests des échantillons.

2.1. Qualité de la soudure (note sur 10 points):

Modalité de vérification : empilement de 3 barquettes pleines soudées – la vérification sera faite sur les angles et sur les côtés de la barquette

Appréciation :

Très mauvaise : 0 point

Mauvaise : 2,5 points

Moyenne : 5 points

Satisfaisante : 7,50 points

Très satisfaisante : 10 points

2.2. Parfaite adéquation de la barquette avec les thermoscelleuses (note sur 5 points) :

Modalité de vérification : chaque type de barquette et film soudable devra être compatible avec les machines listées au CCTP.

Appréciation :

Tenue partielle : 0 point

Tenue parfaite : 5 points

2.3. Résistance à la casse et à l'operculage (note sur 8 points) :

Modalité de vérification : La barquette et le film doivent résister à un choc léger, à une chute de 15 cm. La barquette ne doit pas être cassante lors de la prise en main et aux froids positifs (0°C + 3°C)

Appréciation :

Très mauvaise : 0 point

Mauvaise : 2 points

Moyenne : 4 points

Satisfaisante : 6 points

Très satisfaisante : 8 points

2.4. Rigidité de la barquette et qualité du film (note sur 7 points) :

Modalité de vérification : à froid, à chaud, à froid lors des manipulations, à chaud lors des manipulations et après régénération lors des manipulations : four vapeur 130°C et four sec 130°C.

Appréciation :

Très mauvaise : 0 point

Mauvaise : 1.75 points

Moyenne : 3.5 points

Satisfaisante : 5.25 points

Très satisfaisante : 7 points

NB : les barquettes qui ne sont pas prévues pour le chaud ne seront testées que sur la partie froide et celles pour le chaud seront testées sur l'ensemble de ces critères.

- **Les méthodes de calcul utilisées pour la notation des sous-critères du critère Performances en matière de protection de l'environnement sont les suivantes :**

Chacun des deux sous critères ci-dessous sera jugé sur la base du mémoire technique, partie MT1, MT2 et MT5.

3.1. Composition des barquettes (note sur 5 points) :

Appréciation :

Pourcentage de cellulose :

Inférieur ou égal à 25 % ou absence d'information : 0 point

Entre 26 et 50 % : 2 points

Entre 51 et 75 % : 4 points

Plus de 76 % : 5 points

3.2. Qualité du cycle de fin de vie du produit (note sur 5 points) :

Devenir du contenant après utilisation (recyclage, compostable, freins ou actions entravant les possibilités de recyclage et/ou de compostage (film et ligner éventuels à retirer, par exemple...))

Appréciation :

Pas de renseignements : 0 point

Renseignements partiels ou peu satisfaisant : 2,5 points

Renseignements complets et satisfaisant : 5 points

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation avec l'ensemble des candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation se déroulera par écrit et pourra porter sur chacun des aspects de l'offre, sans que les modalités essentielles de l'offre ou du cahier des charges ne soient modifiées.

Au terme de la négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre finale. Le pouvoir adjudicateur procédera alors à une nouvelle analyse des offres et à un nouveau classement.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard le vendredi 5 juin 2026 – 17h00.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le lundi 8 juin 2026.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné
(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.